



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-353

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DRAC Provence Alpes Côte d Azur /**

13-2021-11-30-00008 - Arrêté portant dérogation à la protection stricte des espèces pour le cadre du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol « Parc d'Artillerie Tranches 1 et 2 » sur la commune d'Istres (Bouches-du-Rhône) (9 pages)

Page 3

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône / Cabinet**

13-2021-12-03-00011 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)

Page 13

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement**

13-2021-11-22-00011 - Arrêté portant mise en demeure de la société SUEZ RV Méditerranée dans le cadre de l'exploitation de ses installations des Pennes Mirabeau (3 pages)

Page 16

13-2021-12-02-00005 - ORDRE DU JOUR de la CDAC13 du 08 12 2021 (1 page)

Page 20

## **Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur / Cabinet**

13-2021-12-02-00004 - Subdélégation financière Nov21 - NON signée (8 pages)

Page 22

DRAC Provence Alpes Côte d Azur

13-2021-11-30-00008

Arrêté portant dérogation à la protection stricte  
des espèces pour le cadre du projet  
d aménagement d une centrale photovoltaïque  
au sol « Parc d Artillerie Tranches 1 et 2 » sur la  
commune d Istres (Bouches-du-Rhône)



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté portant dérogation à la protection stricte des espèces pour le cadre du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol « Parc d'Artillerie Tranches 1 et 2 » sur la commune d'Istres (Bouches-du-Rhône)

**La ministre de la transition écologique,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 411-1 et suivants et R 411-1 à R 411-14 ;

**Vu** l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité » ;

**Vu** la demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces formulée par la société Engie Green en date du 5 novembre 2020, complétée le 27 avril 2021, ainsi que les compléments apportés le 31 août 2021 ;

**Vu** l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 8 juillet 2021 ;

**Vu** les observations formulées lors de la consultation du public, réalisée du 10 au 26 septembre 2021, en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet d'aménagement de deux centrales solaires photovoltaïques au sol au sein d'une zone anthropisée sur la commune d'Istres répond à une solution se présentant comme un compromis entre les objectifs climatiques tels que la réduction de la consommation énergétique, la production de gaz à effet de serre, et les impératifs économiques, sociaux et environnementaux, il n'existe par conséquent pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet ;

**Considérant** que le projet d'aménagement de deux centrales solaires photovoltaïques au sol sur la commune d'Istres, permettant la production d'énergie destinée à la consommation avec retombées fiscales, tout en s'intégrant dans la politique publique énergétique, présente des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

**Considérant** qu'après application de la démarche d'évitement, de réduction et de compensation à la destruction, l'altération, ou la dégradation d'habitat favorable à l'espèce Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), ainsi qu'à la perturbation intentionnelle de spécimen de cette espèce, a été prévue la mesure compensatoire, consistant en l'achat d'unités de compensation sur neuf hectares dans le cadre de l'opération Cossure en faveur de l'Outarde canepetière ;

**Considérant** que les mesures de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) proposées dans le dossier de demande de dérogation, reprises et complétées au présent arrêté garantissent que la présente dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est la société Engie Green – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse – 34 000 Montpellier.

### **Article 2 : Nature de la dérogation et de l'autorisation en réserve naturelle**

La société Engie Green est autorisée à déroger aux interdictions portant sur la destruction, l'altération et la dégradation d'habitat favorable, et la perturbation intentionnelle de spécimen de l'espèce animale protégée listée ci-dessous :

- Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)

### **Périmètre de la dérogation :**

La dérogation concerne l'aménagement de deux centrales photovoltaïques « Parc d'Artillerie Tranches 1 et 2 » contiguës, constituées de modules photovoltaïques et de locaux techniques intégrés, occupant une surface globale d'environ 47,5 hectares clôturés. La dérogation porte sur la destruction, la dégradation et l'altération de 3,9 hectares d'habitat favorable à l'espèce.

Le projet est composé de deux tranches, une première tranche (T1) d'une superficie de 24,4 hectares et une seconde (T2) d'une superficie de 23,1 hectares.

Le projet consiste à réaliser des travaux sur la commune d'Istres, au lieu dit « Parc d'Artillerie » dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les plans en annexe 1 donnent la localisation de ce périmètre.

### **Article 3 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes, ainsi que du suivi des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande de dérogation et notamment :

#### **Mesures de réduction**

- Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux de conservation (MR1)

Les travaux de libération des emprises (débroussaillage, élimination de la végétation, terrassements) devront être réalisés entre début septembre et fin février. Ils devront être menés sans interruption afin d'éviter tout risque de colonisation du chantier par des taxons protégés et/ou réglementaires.

En cas de pause du chantier (supérieur à 2 semaines), en période de reproduction de l'avifaune, le passage d'un écologue sera effectué avant le redémarrage, de façon à s'assurer de l'absence d'espèces reproductrices sur site. Le rapport de visite incluant ses préconisations pour la reprise du chantier sera tenu à la disposition de la DREAL PACA ;

- Maintien des corridors écologiques présents (MR2)

La majorité des corridors de transit et de chasse avérés ou potentiels pour la faune, et notamment pour l'Outarde canepetière doit être conservée. Selon le plan-masse, ces corridors ne devront pas être détruits (conservation de l'allée de peupliers). Ils ne pourront être impactés que de manière temporaire, lors de la pose de clôtures et des opérations de débroussaillage ;

- Limitation et adaptation de l'éclairage (MR3)

Les travaux ne sont pas autorisés la nuit. Tout éclairage permanent est proscrit ;

- Réalisation d'un entretien écologique du parc photovoltaïque (MR4)

Dans le cadre de l'entretien de la strate herbacée ou arbustive, au pied des panneaux et dans les allées les séparant, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- l'entretien du site, réalisé au travers des actions de fauche mécanique, en période automnale ou hivernale (entre octobre et mi-février), permet de maintenir un couvert herbacé et de limiter le développement des ligneux défavorables à la production électrique. En dehors de cette période,

seules des coupes ponctuelles de végétation nuisant à la production de la centrale ou de nature à présenter un risque de sécurité incendie peuvent être envisagées ;

- l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite.

Durant la phase d'exploitation :

- l'emploi des fils barbelés, ainsi que les systèmes d'éloignement sont interdits
- Les sommets de tous les poteaux creux (portails, caméras, drapeaux, clôtures, etc.) installés dans le cadre du projet doivent être bouchés avec un couvercle métallique.

– Réduction du terrassement et du décapage au strict minimum (MR5)

Le terrassement est limité au strict nécessaire afin de conserver la structuration du sol et de la végétation pour laisser la possibilité à l'espèce de se maintenir sur le site malgré les travaux. Le terrassement concerne uniquement les emprises des postes techniques et des pistes. Le restant du site étant un terrain « plat », aucun terrassement ou de nivellement n'est autorisé. Seules, les éventuelles aspérités ponctuelles laissées par la remise en état d'un ancien site dit « ICPE » pourraient faire l'objet d'un « gommage ».

Par ailleurs, sur l'habitat de friche rudérale, aucun décapage de la terre végétale n'est fait, à l'exception de l'emprise des pistes, tranchées et installations ponctuelles (postes de livraison, ondulseurs).

– Maintien d'une végétation locale sous les panneaux pendant la phase d'exploitation (MR6)

Le bénéficiaire devra favoriser la recolonisation de la végétation herbacée locale sous les panneaux afin de permettre à l'espèce de recoloniser le site lors de sa phase d'exploitation. La conservation des terres de surfaces et de leur banque de graines pour leur réutilisation en fin de terrassement devra être réalisée.

### **Mesure compensatoire**

– Financement de la renaturation d'un ancien verger, à travers l'achat d'unités de compensation (MC01)

La mesure de compensation (MC01) visant principalement l'Outarde Canepetière, le bénéficiaire devra acquérir neuf unités de compensation correspondant à 9 hectares de milieux restaurés dans le cadre de l'opération « Cossure », site naturel de compensation situé au cœur de La Crau sèche, agréé par arrêté ministériel du 24 avril 2020 auprès de CDC-Biodiversité.

La durée d'engagement sur cette opération est fixée à 30 ans.

L'acquisition des unités de compensation sera réalisée avant le début des travaux. Une convention retraçant les modalités de participation est signée par le bénéficiaire et par CDC-Biodiversité.

### **Article 4 : Mesures de suivi**

– Suivi écologique en phase travaux

Un suivi écologique du chantier est mis en œuvre pendant toute la durée de travaux. Ce suivi a pour objectif de vérifier le respect des mesures prévues à l'article 3 du présent arrêté et leur efficacité. Il est assuré par un écologue confirmé, coordinateur du chantier, qui pourra être accompagné de spécialistes afin d'intervenir ponctuellement sur des questions précises.

Ce coordinateur sera en charge du suivi régulier des travaux, en cohérence avec les enjeux, et la sensibilité du site. Une visite devra être réalisée tous les mois pendant la durée du chantier. La fréquence pourra être ajustée en fonction du risque d'impact écologique.

Les phases de défrichage et de terrassement devront notamment faire l'objet d'un suivi plus rigoureux.

Chaque visite fera l'objet d'un compte-rendu synthétique et illustré des opérations de suivi en phase travaux.

Le coordinateur participera également à la réunion de fin de chantier afin de faire un bilan sur la prise en compte et le respect des enjeux. Un rapport, élaboré sur la base de ce bilan et la suffisance des mesures, sera transmis à la DREAL PACA.

– Suivi écologique en phase exploitation

Un suivi écologique sera également assuré en phase d'exploitation par deux experts écologues (un botaniste et un faunistique) qui effectueront des visites de contrôle programmées après la remise du chantier (année N) et sur toute la durée du projet.

Ce suivi aura pour objectif :

- de contrôler le bon état du site et des zones écologiques sensibles attenantes, après une année d'exploitation ;

- de contrôler la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ;
- d'identifier d'éventuelles stations d'espèces invasives et de proposer des actions de traitement ;
- de contrôler le bon état des aménagements écologiques (gîtes à petite faune, mares, etc.) ;
- d'évaluer la qualité de la reprise de la végétation au sein des emprises du projet.

Il devra être réalisé sur une durée minimale de 30 ans, à échéances régulières, selon le calendrier suivant : N+1 ; N+2 ; N+5 ; N+10 ; N+15, N+ 20; N+ 25; N+30.

Un compte rendu sera transmis à la maîtrise d'ouvrage et à la DREAL PACA. Ce document doit présenter l'ensemble des données quantitatives et qualitatives collectées. Il précisera également la conformité du projet avec les engagements environnementaux un an après travaux et indiquera les éventuels points à traiter pour atteindre les obligations et les objectifs définis dans le cadre des études environnementales réglementaires.

## **Article 5 : Transmission des données**

### Localisation des mesures environnementales

Le bénéficiaire de la présente dérogation fournit aux services de l'État en charge de la police de l'eau et de la protection des espèces, les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L.163-5 du code de l'environnement. Il transmet le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpj), issu du fichier gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL PACA.

Une mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires est fournie par le bénéficiaire selon les modalités ci-dessus aux échéances suivantes une fois par an au minimum.

Les actualisations éventuelles relatives à la géolocalisation des sites sont assurées par le bénéficiaire et transmises annuellement avec le rapport de suivi prévu dans le présent arrêté.

### Transmission des données brutes de biodiversité

Le bénéficiaire de la présente dérogation doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice mentionné au I de l'article L.411-1-A du code de l'environnement, dans les conditions prévues par l'arrêté du 17 mai 2018 susvisé. Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Les données doivent être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimentent le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques.

Le dépôt de ces données et leur publication se fait au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'obtention des données. Le bénéficiaire fournit le certificat de conformité de dépôt légal aux services de l'Etat en charge de la police de l'eau et de la protection des espèces.

## **Article 6 : Durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation est accordée pour la durée de l'ensemble des travaux et, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027, de façon à permettre l'installation des deux centrales photovoltaïques (tranches 1 et 2), sous réserve de la mise en œuvre de la mesure compensatoire décrite à l'article 3.

Elle prendra effet à compter de sa date de signature.

## **Article 7 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

## **Article 8 : Sanctions**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies aux articles L.415-3 du code de l'environnement.

## **Article 9 : Droits de recours et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité, le Préfet du département des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur régional de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait, le 30 novembre 2021

La ministre de la transition écologique  
Pour la ministre et par délégation

signé

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT

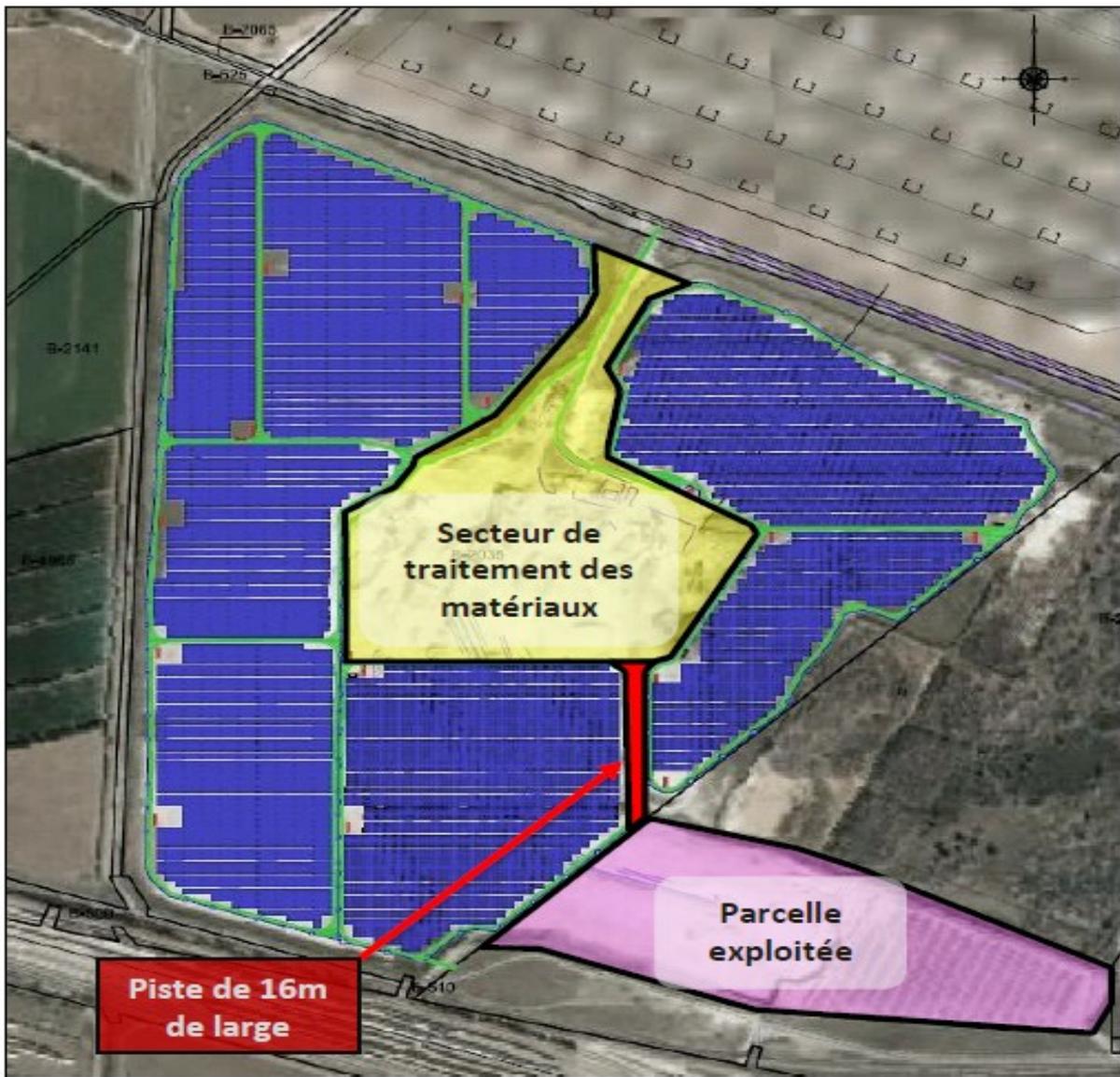
#### **ANNEXES :**

- **Annexe 1** : cartographie des zones concernées par la dérogation (2p)
- **Annexe 2** : cartographie des mesures de réduction et d'accompagnement (2p)

**Annexe 1: cartographie des zones concernées par la dérogation**  
(source: cartographie extraite du dossier technique)



**Carte 1: Localisation du projet**



**Carte 2: Localisation du projet**

**Annexe 2: cartographie des mesures d'évitement et de réduction**  
(source: cartographie extraite du dossier technique)

Le calendrier ci-dessous permettra de cadrer les interventions :

Interventions	Période de l'année (mois)											
	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S
Démarrage du chantier, travaux d'élimination de la végétation et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)												
Installation de la clôture, des panneaux et du reste des équipements (sans interruption du chantier supérieure à deux semaines pour les mois marqués d'un astérisque*)						*	*	*	*	*		
Entretien de la végétation dans le parc en phase d'exploitation												
	<i>Période la plus favorable</i>											
	<i>Période favorable</i>											
	<i>Période évitée</i>											

**Calendrier 1: Calendrier de la mesure R1**



**Légende**

Mesure d'accompagnement

- MA1 - Localisation potentielle des pierriers à reptiles
- MA1 - Localisation potentielle des gîtes à reptiles
- MA2 - Localisation potentielle des mares
- MA4 - Zone de dépôt des pieds d'Onopordons d'Illyrie

**Carte 3: Localisation des mesures d'accompagnement MA1, MA2 et MA4**

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-12-03-00011

Arrêté accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 24 août 2020 à Istres et les communes alentours, lors d'un incendie durant lequel des fonctionnaires sont intervenus en appui des services de secours pour protéger des biens et secourir des personnes menacés par les flammes ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

### ARRÊTE

#### **Article premier :**

**Une médaille** pour acte de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée aux fonctionnaires de police affectés à direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. AUTRAND Jean-Marc, commandant divisionnaire fonctionnel de police ;

M. METENIER Cédric, brigadier-chef de police ;

M. VILETTE Daniel, brigadier-chef de police ;

M. DEL POZO Anthony, brigadier de police ;

M. LACASSAIGNE Olivier, brigadier de police ;

M. POURQUIES Jean-François, brigadier de police ;

M. TRIFFAUT Jean-Charles, brigadier de police ;

M. FIGLIOLI Laurent, gardien de la paix ;

M. HUESCA Bastien, gardien de la paix ;

M. LAFEUILLE Alexandre, gardien de la paix ;

M. MESROPIAN Serge, gardien de la paix ;

M. SOUSSI Mathieu, gardien de la paix ;

M. MUHAJER Adres, policier adjoint.

**Article 2 :**

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 3 décembre 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

*signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-22-00011

Arrêté portant mise en demeure de la société  
SUEZ RV Méditerranée dans le cadre de  
l'exploitation de ses installations des Pennes  
Mirabeau



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

[olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dossier n°2021-290-MED

Marseille, le 22 novembre 2021

**Arrêté n°2021-290-MED portant mise en demeure de la société SUEZ RV Méditerranée dans le cadre de l'exploitation de ses installations situées sur la commune des Pennes Mirabeau**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

**VU** la directive 2014/34/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (refonte) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°444-2013A délivré le 22 décembre 2014 à la société SITA SUD portant réglementation du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux ainsi que du pôle multifilières situés aux lieux-dits « Jas-de-Rhodes » et « Clos-de-Bourgogne » sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-67 A du 22 octobre 2019 portant autorisation environnementale de l'exploitation d'un écopôle comprenant notamment une installation de stockage de déchets non dangereux et un centre de tri des déchets, aux lieux-dits « Jas-de-Rhodes » et « Clos-de-Bourgogne » sur le territoire de la commune des Pennes-Mirabeau, par la société SUEZ RV Méditerranée ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement du 13 juillet 2021 faisant suite à sa visite du 16 février 2021 ;

**VU** l'avis du sous-préfet d'Aix-en-Provence du 2 août 2021 ;

**VU** la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant par courrier du 3 août 2021 ;

**VU** le courriel du 13 août 2021 par lequel l'exploitant a formulé ses observations sur le projet d'arrêté de mise en demeure ;

**VU** le rapport daté du 8 octobre 2021 de la société Bureau Veritas intitulé « vérification de l'adéquation des matériels installés et utilisés en zones à risque d'explosion » au niveau du système central d'aspiration qui ne concerne qu'une partie du centre de tri ;

**VU** le courriel de l'exploitant du 3 novembre 2021 transmettant un plan du zonage ATEX du centre de tri et indiquant que certaines des zones identifiées nécessitent des travaux de mise en conformité ;

**CONSIDERANT** que la société SUEV RV Méditerranée est régulièrement autorisée à exploiter ses installations situées aux lieux-dits « Jas-de-Rhodes » et « Clos-de-Bourgogne » sur la commune des Pennes Mirabeau ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral n°2017-67A du 22 octobre 2019 susvisé, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°444-2013 A du 22 décembre 2014 relatives aux activités du centre de tri de déchets ménagers et assimilés et à l'activité de regroupement-transit de Déchets d'Activité Économique Non Dangereux Valorisables, notamment en ce qui concerne les capacités, les dispositions constructives et les moyens de lutte contre les accidents, restent applicables jusqu'à la mise en service du nouveau centre de tri ;

**CONSIDERANT** que lors de sa visite du 16 février 2021, l'inspection de l'environnement a observé le non-respect de certaines prescriptions régissant le fonctionnement du site ;

**CONSIDERANT** que suite à cette visite de contrôle et à la procédure contradictoire menée dans ce cadre, l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant n'a pas transmis à ce jour de rapport permettant de démontrer la conformité des matériels, appareils et systèmes utilisés au niveau de l'ensemble des zones ATEX définies sous sa responsabilité ;

**CONSIDERANT** que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 7.3.4 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 et à celles de l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 susvisés ;

**CONSIDERANT** que ce manquement augmente le risque de survenue d'un accident au niveau du centre de tri ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SUEZ RV Méditerranée de respecter les prescriptions des articles 7.3.4 et 7.4.1 des arrêtés préfectoraux susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1** - En application de l'article L.171-8-I du code de l'environnement, la société SUEZ RV Méditerranée, dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe 11100 Narbonne et dont les installations classées sont situées aux lieux-dits « Jas-de-Rhodes » et « Clos-de-Bourgogne » sur la commune des Pennes-Mirabeau, est mise en demeure **avant le 31 décembre 2021** :

- de respecter les dispositions de l'article 7.3.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 décembre 2014 en :
  - respectant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 susvisé ;
  - mettant en conformité le matériel électrique en service au niveau du centre de tri vis-à-vis des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 ;
  - mettant à la terre et en reliant par des liaisons équipotentielles les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques.
- de respecter les dispositions de l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 octobre 2019 en :
  - utilisant, dans des emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter, des appareils et systèmes de protection sélectionnés conformément aux catégories prévues par la directive 2014/34/UE, sauf dispositions contraires prévues dans l'étude de dangers, sur la base d'une évaluation des risques correspondantes ;
  - mettant à la terre et reliant par des liaisons équipotentielles les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques.

**Article 2** - Dans le cas où l'une des obligations prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 5** - Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
  - Le Maire des Pennes Mirabeau,
  - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-12-02-00005

ORDRE DU JOUR de la CDAC13 du 08 12 2021



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de  
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation  
Secrétariat de la CDAC13**  
[pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le 2 décembre 2021

## **ORDRE DU JOUR**

### **COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SÉANCE DU MERCREDI 8 DECEMBRE 2021 - 14H30**

**SALLE 200 (2ÈME ETAGE)**

**14h30 : Dossier n°CDAC/21-10 :** Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, en qualité d'exploitante, en vue de l'extension d'un supermarché à l enseigne « CASINO » de secteur 1, sis 1 Avenue de Château-Gombert à Marseille (13013). Ce projet consiste en l'extension de 275 m<sup>2</sup> du supermarché actuel « CASINO » de Marseille Saint-Jérôme pour porter sa surface de vente de 2034 m<sup>2</sup> à 2309 m<sup>2</sup>.

**15h15 : Dossier n°CDAC/21-11 :** Demande d'avis sur le PC n°013005210152 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, en qualité d'exploitante, en vue de l'extension d'un supermarché à l enseigne « CASINO » de secteur 1, sis Quartier Le Charrel Route Nationale 8 à Aubagne (13400). Ce projet consiste en l'extension de 139 m<sup>2</sup> du supermarché actuel « CASINO » portant sa surface de vente de 1909 m<sup>2</sup> à 2048 m<sup>2</sup>, au sein d'un ensemble commercial composé d'un poissonnier de secteur 1 (21 m<sup>2</sup>) et d'un magasin multi-services de secteur 2 (33 m<sup>2</sup>), portant la surface de vente totale de cet ensemble commercial de 1963 m<sup>2</sup> à 2102 m<sup>2</sup>.

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale Adjointe

**Signé**

Anne LAYBOURNE

Secrétariat général pour l'administration du  
ministère de l'intérieur

13-2021-12-02-00004

Subdélégation financière Nov21 - NON signée



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

« »

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

---

**Arrêté du 02 décembre 2021 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

Le Secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

### **ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**2 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, jusqu'au 01/12/2021, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

**2 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BELMONTE Catherine	BONIFACCIO Dominique	BIET Justine
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BEDDAR Hocine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	CAILLAUD Christine
CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon	CARACCI Jeremie
CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève
COSTANTINI Christine	COSTE Stéphanie	EDRU Myriam
ESTEVE Michaël	FABIE Cyril	FRAISSE Eric
FAURE Katie	GAY Lætitia	GOURNAY Rémi
GONZALEZ François	GRAL Gregory	HEDHLI Amal

HOLOZET Rauana	JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège
JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie
LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle	MANCEAU Stéphanie jusqu'au 01/12/2021
MOUNIER Sandra	MORENO Raphaël	MORGANTI Pierre-Dominique
MARIN Antoine	PASQUIER Vincent	PERINI Jacques
REYNIER Béatrice	ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice
SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis	SAUGEZ Loïc
SIMON Laura		
SPIRIDON Olivier	STURINO Isabelle	SVALTI Thierry
UNAL Alexandra	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**3 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, jusqu'au 01/12/2021, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

**3 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	ASSILA Myriam	BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BIET Justine	BUSSUTIL Anthony
CARLÉ Jean-Pierre	CHRISSEKERAKIS Estelle	COLLIGNON Geneviève

CORDEAU Emilie	DE OLIVEIRA Valérie	ESTEVE Michael
EUDE CARNEVALE Nadège	FABIE Cyril	
	FRAISSE Eric	FLORES Cécile
GAY Laëtitia	GOURNAY Rémi	HAMOUDI Cécile
HEDHLI Amal	HOLOZET Rauana	IVALDI-CLERMONT Magali
JAMS Jean Expedit	JEAN-MARIE Nadège	JEANSELME Sébastien
LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe	LAMBERT David-Olivier
MALECKI Jaroslaw	MANCEAU Stéphanie jusqu'au 01/12/2021	MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MORENO Raphaël	MOUNIER Sandra
NOURI Anissa	PEREZ Nathalie	PICAN Jacques
PICAVET Hélène	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
ROUMANE Sonia	SABATE-DUMONTEIL Karine	SAUGEZ Loïc
SANCHO Stéphane	SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STASSIN Patricia	STURINO Isabelle
TAORMINA Alain	TEDDE Anthony	VIOU Nicolas
VIALARS Marion	VERDIER Patricia	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**3 – 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Sania BOUSOUKA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement » jusqu'à 10 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

**3 – 4** Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**3 - 5** Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 2016.

**ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**4 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.**

**4 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	BELMONTE Catherine	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	FRAISSE Eric	HOLOZET Rauana
GOURNAY Rémi	LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle
MANCEAU Stéphanie	ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane
STURINO Isabelle	MARIN Antoine	

**ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013**

**5 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 .

**5 – 2** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BROTO Liliane
CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GIL Marlène	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MATTEI Magali	MECENERO Eric
MOLINOS Patricia	PERRIER Emilie	RENAULT Céline
	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

**5 – 3** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des

engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BENAMOR Soumia
BERGELIN Sandra	BOUDENAH Célia	BOUCHEZ Emmanuel
BUTI Jacqueline	BOYE Céline	BOYER Marie-Antoinette
BOUGUERN Najat	CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne
CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie
DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia	ROBYN Aurélie
FATAN Amira	GIL Marlène	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GANGAI Solange	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
GRANDIN Catherine	GRAS Maylis	GRINAND Frédéric
GUENZOUI Amira	HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danielle
HNACIPAN Schulz	JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte
KADA-YAHYA Habiba	KUNCEVICIUS Muriel	LUCAS Julie
LUCIANAZ Valérie	LEVEILLE Virginie	LUCZAK Laurent
MAS Morgane	MATEOS Corinne	MONETA-BILLARDELLO Cécile
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MECENERO Eric	MESNARD Céline
MEKNACI Touria	MTOURIKIZE Nailati	NATALE Virginie
NUYTTEN Yasmina	OULION Tony	PELLERIN Véronique
PELUSO Virginie	PERRIER Emilie	PEREZ Léa
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
POLIZZI Bruno	RASOANARIVO Norosoa	RENAULT Céline
ROCH Monique	ROUSSEAU Edwige	RIFFARD Elisabeth
ROMANELLI Laurent	ROSO Jessica	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SABATINI Camille	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	TAPON Mélissa
TAVIAN Yannick	TEISSERE Florence	TEROOATA Raimere
TOUMA Célia	TRAVERSE Marc	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie		

**ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

**6 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

**6 – 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

**ARTICLE 7**

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

**ARTICLE 8**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 02/12/2021

Christian CHASSAING